## Qui contacter?

Vous devez choisir un des quatre organismes agréés par le Préfet de la Somme, listés ci-dessous. Ils sont tenus par une clause de confidentialité, de neutralité, d'objectivité et ne peuvent pas entretenir de relation commerciale :

- CER France Somme
  35 rue Alexandre DUMAS
  80 093 Amiens cedex 3
  Tél: 03.22.50.20.50
  Contact: Xavier DESCAMPS
- Chambre d'Agriculture de la Somme 19 bis rue Alexandre DUMAS 80 096 Amiens cedex 3 Tél: 03.22.33.69.87

Contact : Isabelle ASLAHE

Solidarité Paysans Picardie Mairie
Place de la république
80 320 Chaulnes
03.22.85.86.75

**Contact : Camille LUCBERT** 

• Cécile LEVECQUE
Expert foncier et agricole
Agréé CNEFAF, expert près
la Cour d'appel d'Amiens
16 rue de Rosières
80170 WARVILLERS
03.22.37.41.12
06.69.03.64.55









Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme Dispositif « agriculteurs en difficulté »



Service aménagement et prospective 1 boulevard du Port - 80026 Amiens cedex 1 -03.22.97.20.98 Directeur de la publication : Jacques BANDERIER

Conception: DDTM80 / SAP / SEA - NOVEMBRE 2017 -







## Qui peut bénéficier de cette aide ?

Vous êtes agriculteur, âgé au moins de 21 ans et de moins de 55 ans (ou de plus de 55 ans avec un successeur identifié).

Vous rencontrez des difficultés financières.

Votre revenu moyen par unité de travail non salarié sur 3 ans comprenant le revenu disponible agricole calculé et les autres revenus est inférieur au SMIC en vigueur.

La diminution de votre excédent brute de l'exploitation est supérieur à 20% sur les 3 ou 5 dernières années. Le dispositif « agriculteurs en difficulté » vous propose :

- une analyse économique de votre exploitation par l'organisme de votre choix parmi ceux agréés par la préfecture
- la réalisation d'un plan de redressement amiable par ce même organisme
- un suivi technique et / ou économique selon votre situation sur 3 ans
- un seul interlocuteur pour la gestion globale des problématiques de votre entreprise
- une prise en charge partielle d'intérêts bancaires dus sur 3 ans sur les prêts à long et moyen terme, bonifiés ou non, destinés au financement des investissements productifs de l'exploitation. Sont exclus des prises en charge les prêts fonciers, les prêts à l'habitat et vos prêts personnels
- d'autres aménagements de vos dettes : la consolidation de prêts professionnels par un prêt assorti du taux de marché en vigueur et la consolidation d'encours à court terme par un prêt non bonifié dont une prise en charge partielle des intérêts sur 3 ans peut être réalisée
- la possibilité de rentrer dans la procédure de prise en charge des cotisations MSA

Grâce à l'organisme choisi, vous bénéficiez aussi d'un conseil pour renégocier avec vos créanciers des remises d'intérêts et / ou un étalement de votre dette.





## Comment sont versées les aides ?

Une analyse de votre situation économique réalisée par l'organisme agréé choisi est présentée en commission départementale d'orientation de l'agriculture. Après avis des membres de la commission, le Préfet de la Somme décide de la réalisation d'un plan de redressement amiable.

Ce plan de redressement réalisé en commun avec l'organisme agréé est présenté en commission et en fonction de son avis, le Préfet le valide et décide d'un suivi technique et / ou économique.

L'aide est versée directement à l'organisme agréé pour l'analyse et les suivis et à votre banque pour la prise en charge partielle des intérêts.